



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 44966

Texte de la question

Mme Corinne Erhel attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur les moyens financiers alloués aux personnes handicapées maintenues à domicile, pour l'emploi d'auxiliaires de vie. La loi de finances pour 2008 n'a pas reconduit les crédits budgétaires destinés à financer les forfaits d'auxiliaires de vie. La prestation de compensation du handicap (PCH), créée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ouvre droit aux aides reconnues nécessaires pour compenser les conséquences du handicap et prend désormais en charge les dépenses relatives à l'emploi d'un service d'auxiliaire de vie par la personne handicapée, qu'il soit sous la forme de gré à gré ou mandataire. La tarification appliquée est cependant insuffisante, ne tenant pas compte de l'ensemble des obligations légales qui découlent du droit du travail et des conventions collectives. Elle pénalise financièrement et précarise les personnes handicapées ou structures qui emploient des auxiliaires de vie, remettant parfois en cause le maintien à domicile. Considérant le rôle essentiel exercé par les auxiliaires de vie auprès des personnes handicapées, elle lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de permettre une prise en charge intégrale des dépenses engagées.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Erhel](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44966

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2009, page 2751

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)